



MAIRIE DE LURY SUR ARNON
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt, le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY/ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY/ARNON

Présents : CREPAT Chantal, CHARRIOT Christophe, CHERRIER Thierry Laëticia FOUSSARD, Annick GAUSSET, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Didier HINNIGER, Angélique LAMY, Jean-François PETIT, Marie-France THOMAS, Aude TIVRIER, Sophie VIVIEN

Absents ou Excusés : Cédric GOURIN (Pouvoir Angélique LAMY), Bernard MITTON (Pouvoir Jean-Sylvain GUILLEMAIN),

Secrétaire de séance : Arnaud HEMERET

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 2 DERNIERES REUNIONS

Les Conseils Municipaux convoqués à Lury sur Arnon, se sont tenus le 2 et 10 juillet 2020.

Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes des derniers conseils municipaux, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération à reprendre suite aux remarques faites par la préfecture

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire.

3 – DELIBERATION AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer pour changer les projets inscrits au contrat de territoire.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat de territoire dont les projets sont « Rénovation de l'école » et « Restauration du Patrimoine ».

4 – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT DE PROJET A VENIR

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune va rénover l'école. Il s'agit de la réfection des sanitaires ainsi que la cour de l'école.

Elle présente les différents devis qui s'élèvent à la somme de 78 774,61 € HT.

Le financement s'effectuera de la façon suivante :

- Etat – DETR (50,00%) : 39 387,00 €
- Département (25,39%) : 20 000,00 €
- Emprunt : 19 387,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet et son plan de financement tels qu'ils sont présentés,
- D'inscrire le projet de rénovation de l'école au Budget Primitif 2020,
- De solliciter les subventions pouvant être attribuées au titre de la DETR et du Département,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération ci-dessus.

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE « TOURS SUD » ET « VIEILLE EGLISE » ET L'AMENAGEMENT DES PLACES EGLISE

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune va restaurer le patrimoine de la « Tours Sud » et de la « Vieille Eglise » et aménager les places Eglise.

Elle présente les différents devis qui s'élèvent à la somme de 249 963,18 € HT.

Le financement s'effectuera de la façon suivante :

- Etat – DETR (40,00%) : 99 970,00 €
- Département (40,00%) : 100 000,00 €
- Emprunt : 49 993,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet et son plan de financement tels qu'ils sont présentés,
- D'inscrire le projet de restauration du patrimoine de la « Tours Sud » et de la « Vieille Eglise » et l'aménagement des places Eglise au Budget Primitif 2020,
- De solliciter les subventions pouvant être attribuées au titre de la DETR et du Département,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération ci-dessus.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET 2020

*** Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Les dépenses imprévues inscrites au compte 022 en section de fonctionnement sont supérieures au pourcentage réglementaire (7,5% des dépenses réelles prévisionnelles).

Il convient donc d'enlever la somme de 3 510,00 € et l'affecter sur un ou plusieurs comptes de classe 6.

Ci-dessous la décision modificative :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
023 Virement à la section investissement	+ 3 510,00 €	022 Dépenses imprévues	- 3 510,00 €
TOTAL	3 510,00 €		3 510,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
21578 Autre matériel et outillage de voirie	+ 3 510,00 €	021 Virement de la section fonctionnement	+ 3 510,00 €
TOTAL	3 510,00 €		3 510,00 €

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

*** Décision modificative n° 2 – Budget principal**

PROJET ECOLE

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
21312 Bâtiments scolaires	+ 43 200,00 €	1321 Etat et Etablissements nationaux (DETR)	+ 40 000 ,00 €
2151 Réseaux de voirie	+ 36 800,00 €	1323 Départements	+ 20 000,00 €
		1641 Emprunts en euros	+ 20 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €		80 000,00 €

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

*** Décision modificative n° 3 – Budget principal**

PROJET AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2138 Autres constructions	+ 62 330,00 €	1321 Etat et Etablissements nationaux (DETR)	+ 100 000 ,00 €
2151 Réseaux de voirie	+ 187 670,00 €	1323 Départements	+ 100 000,00 €
		1641 Emprunts en euros	+ 50 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €		250 000,00 €

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

*** Décision modificative n° 4 – Budget Multiservices**

Il convient de prendre une décision modificative car il y a eu une erreur lors de la reprise des résultats 2019. Le montant à reprendre au compte 002 est de 22 320,26 € et non 25 407,31 €.

Ci-dessous la décision modificative :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
615228 Autres bâtiments	- 3 087,05 €	002 Excédent de fonctionnement	- 3 087,05 €

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

6 – DELIBERATION POUR LE LANCEMENT D'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite d'une réunion avec « Cher Ingénierie des Territoires », un rapport gratuit (compris dans le bouquet de services) relatif à l'étude de faisabilité nous sera rendu fin octobre et à la suite de cette présentation au membres du conseil municipal, il conviendra de délibérer pour lancer l'étape 2 de l'étude de faisabilité relative à l'assainissement collectif sur la commune.

Le Conseil municipal attend le rapport final de « Cher Ingénierie des Territoires » pour délibérer sur la suite à donner à ce projet.

7 – DEVIS RELATIFS A DIVERS TRAVAUX A REALISER

- Remise en état du volet roulant de l'école maternelle (**En attente**)
- Extracteur d'air (VMC) au Multiservices

8 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections de 2021, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour la commune de Lury sur Arnon.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques nous demande de dresser une liste de 24 contribuables sur laquelle sera désignée que 12 contribuables (6 titulaires – 6 suppléants) qui siègeront à cette commission.

Les membres du conseil municipal ont proposé les personnes ci-dessous :

Monsieur BRINTET Eric
 Madame BRINTET Alix
 Monsieur CHARRIOT Christophe
 Madame CHENOT Frédérique
 Monsieur CHERRIER Thierry
 Monsieur DEROCHE André
 Madame FOUSSARD Laëticia
 Madame GAUSSET Annick
 Monsieur GIMONET Fabrice
 Monsieur GOURIN Cédric
 Madame GUENIN Séverine
 Monsieur GUILLEMAIN Jean-Sylvain
 Monsieur HEMERET Arnaud
 Monsieur HINNIGER Didier
 Madame LAMY Angélique
 Monsieur MITTON Bernard
 Monsieur MOYON Laurent
 Madame NORMAND Virginie
 Monsieur PETIT Jean-François
 Monsieur PETIT Yves
 Madame TAILLANDIER Laurence
 Madame THOMAS Marie-France
 Madame TIVRIER Aude
 Madame VIVIEN Sophie

9 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LURY SUR ARNON AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 ;

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2016 par laquelle le conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Madame Chantal CREPAT, Maire de la commune de Lury sur Arnon

Pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES »

Adopté par 14 voix « POUR » ; 1 « ABSTENTION »

10 – DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SAS EOLIENNES DE GRANGE NEUVE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAZENAY ET CERBOIS

La Commune doit émettre son avis sur cette demande d'autorisation.

Adopté par 8 voix « POUR » ; 4 voix « CONTRE » ; 3 « ABSTENTIONS »

11 – DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SAS 3BTC POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ AU LIEU-DIT « LES GRAVOCHES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEREAU

La Commune doit émettre son avis sur cette demande d'enregistrement.

Adopté par 13 voix « POUR » ; 2 « ABSTENTIONS »

12 – DELIBERATION POUR ENGAGEMENT D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune envisage de recruter un volontaire en service civique.

- Voter la demande de l'agrément d'un volontaire en service civique pour une durée de 3 ans
- Engager les démarches de recrutement en contrat de 30h sur 8 mois selon les missions préétablis

Adopté par 14 voix « POUR » ; 1 « ABSTENTION »

13 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

- Conseil Départemental du Cher (Fonds de Solidarité Logement)

Adopté par 15 voix « POUR »

- Association U.S.A. Lury/Arnon / Méreau

Adopté par 11 voix « POUR » (Montant 600,00 €)

Adopté par 3 voix « POUR » (Montant 1 000,00 €)

1 « ABSTENTION »

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Courrier des pompes funèbres CATON PAQUIGNOT Mehun sur Yèvre
- ENGIE : Mise en conformité des contrats d'électricité au tarif réglementé
- PREFECTURE : Lutte contre l'ambrosie

La séance est close à 20h40.